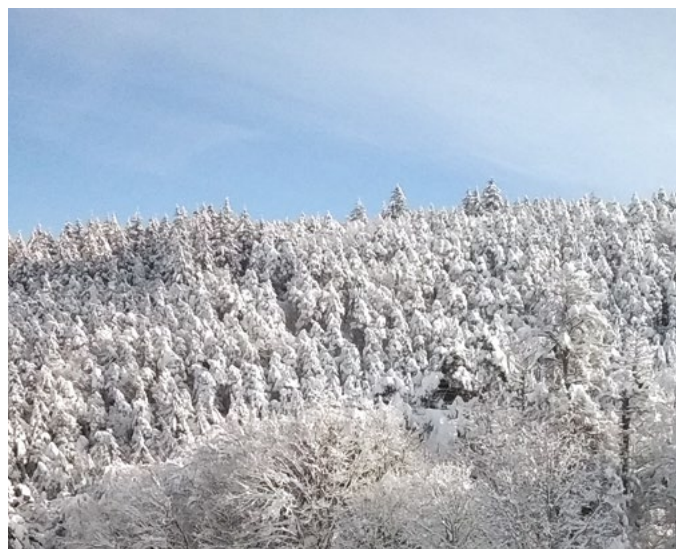




# LE BAROTCHÉ

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

JANVIER 2022 N°136 .....



Mairie de Labaroche · 298 Le Centre 68910 LABAROCHE  
Tél. 03 89 49 83 23 · Fax 03 89 78 92 05 · mairiedelabaroche@gmail.com  
www.labaroche.fr · Facebook : Commune de Labaroche

# LE MOT DU MAIRE



Chers Habitants de Labaroche,

Avec l'ensemble du Conseil Municipal, je vous présente mes vœux les plus sincères pour l'année nouvelle.

La situation sanitaire est toujours particulièrement préoccupante et la sortie de crise ne semble pas se dessiner dans un proche avenir. Espérons toutefois que 2022 nous soit plus favorable. Notre vie à tous est impactée par ce fléau et ses conséquences. La collectivité n'est pas épargnée et vos élus, agents administratifs et techniques, ne baissent pas les bras. Les services aux habitants sont assurés et les projets, bien que retardés, se poursuivent.

La vie culturelle et sportive est limitée malgré le courage et la ténacité de nos associations qui œuvrent dans des conditions difficiles. Il en est de même pour nos structures scolaires, périscolaire, crèche. Nos enfants, soumis au port du masque, en manque d'activités physiques et ludiques, ont souvent du mal à comprendre la situation. Un grand merci aux responsables des dites structures pour leur engagement.

Toutes les manifestations programmées sont annulées, les unes après les autres, sur demande des autorités sanitaires et préfectorales. Il en est de même pour la cérémonie des vœux durant laquelle est présentée la traditionnelle rétrospective des réalisations de l'exercice écoulé.

Ainsi les travaux de réhabilitation de la salle des sports sont terminés. La nouvelle cuisine est opérationnelle. L'entretien des chemins communaux a été réalisé en fin d'été. Le nettoyage des trottoirs se poursuit ainsi que le projet de mise aux normes de celui de la Goutte. Les travaux de désamiantage des immeubles des « Genêts » se poursuivent, interrompus ça et là pour des raisons techniques voire une contamination « covid » des équipes. Deux véhicules ont dû être remplacés en urgence considérant la vétusté du parc automobile.

Une solution transitoire a été trouvée en ce qui concerne le déneigement des voies publiques. Il n'est pas inutile de rappeler les obligations des riverains en cas de chute de neige et de verglas. Les trottoirs doivent être déblayés et dégagés en bordure des propriétés riveraines, la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant pouvant être recherchée en cas d'accident. D'ici quelques semaines, le Conseil Municipal se penchera sur le budget de l'année 2022. Un débat d'orientation budgétaire permettra, au-delà de la gestion courante et après arbitrage, de déterminer le programme d'investissement.

Vous renouvelant mes vœux, je vous souhaite courage et prudence.

**Bernard RUFFIO** / Maire de Labaroche

## SOMMAIRE

P. 2 LE MOT DU MAIRE

P. 3 ÉTAT CIVIL

P. 4 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

P. 13 ACTUALITÉS MUNICIPALES

P. 15 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAL

P. 18 VIE ASSOCIATIVE

P. 20 BIEN VIVRE ENSEMBLE

P. 20 ÉCOLE & JEUNESSE

P. 21 INFOS PRATIQUES

P. 24 PROMENONS-NOUS

P. 25 LA CHRONIQUE DE DENIS

P. 26 IL ÉTAIT UNE FOIS...

### ÉTAT CIVIL

#### NAISSANCES

**MAHLER Théa** née le 03.09.2021

**KUNTZ Théo** né le 14.09.2021

**DEMANGEAT Lina** née le 27.09.2021

**KRESS Lucy** née le 30.10.2021

#### DÉCÈS

**SPEHLER née MILLION Suzanne** décédée le 09.09.2021

**VONÉ Guy** décédé le 14.09.2021

**MICHEL née LOUISSIER Danièle** décédée le 02.11.2021

## SÉANCE DU 23 AOÛT 2021

### › DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN POUR UN PARTICULIER

Monsieur ANCEL Narcisse, propriétaire à la Rochette, sollicite l'acquisition de la parcelle communale située devant son entrée d'une contenance de 83m<sup>2</sup>. La parcelle est cadastrée Section 11 N°150.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Commune, à l'unanimité, décide :

- De vendre cette parcelle à M. ANCEL,
- De solliciter l'avis de France Domaine,
- De fixer le prix de vente lors d'une prochaine séance, lorsque l'estimation de France Domaine sera connue.

### › NOUVELLE ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNE NATURE

Monsieur Bernard BANGRATZ, 4ème adjoint, fait un exposé à propos de « bonus » qui est sollicité dans le cadre du label Commune Nature. Ce label doit compléter celui déjà obtenu et qui fait apparaître les trois libellules Commune Nature. Une personne indépendante a été reçue afin qu'elle fasse un audit. Le Maire, a par ailleurs, signé la nouvelle charte « Commune Nature » en partenariat avec la Région Grand Est, l'État et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Une sensibilisation de la population sera faite par l'intermédiaire du Barotché.

### › SOUTIEN À LA MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES CONTRE LE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE L'ONF

Le Conseil Municipal prend connaissance de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières et soutient cette motion à l'unanimité.

### › MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ANIMATION

Madame Sandrine GUY, agent d'animation, va à compter du 3 septembre 2021, modifier la durée de son temps de travail. Elle va passer de 28/35ème à 20,37/35ème.

Madame GUY a expressément notifié son accord et elle a été régulièrement informée qu'elle changerait de régime de retraite, passant de la CNRACL à l'IRCANTEC.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donné son avis favorable sous le N° CT2021/373.

Le Conseil Municipal adopte ces nouvelles dispositions à l'unanimité.

### › PROPOSITION D'EMBAUCHE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait renforcer l'équipe technique avec un agent qui serait compétent en matière d'électricité et de chauffage-sanitaire. Une consultation va être lancée début septembre. Le Conseil valide ce choix à l'unanimité moins une abstention.

### › PROJET DE PLAN URBAIN PARTENARIAL

Monsieur Mickaël MARTZ a déposé un projet de permis de construire au lieu-dit Le Cras pour la création d'un double gîte.

Le renforcement du réseau électrique estimé à 11 729,40 € H.T et situé à 220m/l du projet est conformément à la loi à la charge de la Commune. La Commune ne voulant pas prendre cette dépense à sa charge, Monsieur MARTZ accepte de se substituer à la collectivité.

Toutefois, cette possibilité est conditionnée par la mise en plan d'un Plan Urbain Partenarial. C'est cette solution que préconise le pétitionnaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et souhaitant avoir plus de précisions avant de se prononcer :

- Décide de surseoir à sa décision,
- Souhaite que la commission d'urbanisme donne un avis préalable.

### › COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour les travaux sur le réseau d'eau vers Basse-Baroche pose des problèmes. Il faudra envisager de le rendre infructueux et de relancer une consultation.
- Il indique aussi que l'équipe de cyclo-cross Team Legendre a utilisé le site du parc du Musée pour s'entraîner sans autorisation. Une demande tardive est parvenue. Un site de substitution sera proposé.
- Monsieur Bernard BANGRATZ indique qu'en raison d'une surface disponible insuffisante, la Commune ne pourra bénéficier du plan de relance environnement/forêt.
- Il informe aussi qu'une battue concertée afin de réduire la population de sangliers aura lieu sur l'ensemble du GIC5 le 16 octobre prochain.

## SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

### › PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : AUGMENTATION DES COTISATIONS

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire).

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-contre :

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

### › CONCESSION DE PASSAGE POUR UN ACCÈS À L'ETANG

Mme CHENIN et M. MARTIN sont propriétaires d'une maison au 567A lieu-dit l'Étang à LABAROCHE. Pour aménager leur entrée, ils doivent empiéter sur la parcelle communale cadastrée Section 7 N°274 qui est une parcelle située en domaine privé de la Commune. Mme CHENIN et M. MARTIN sollicitent une concession de passage pour finaliser la réalisation de leur entrée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accorde une concession de passage aux demandeurs,
- Fixe la redevance annuelle à 50 €/an,
- Charge M. le Maire de faire établir l'arrêté de concession correspondant.

### › DÉCISION MODIFICATIVE EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

Dans le cadre du marché de démolition de l'ancien centre de vacances Les Genêts, la société BATICHOC, titulaire du marché a droit à une avance.

Cette avance doit être mandatée à l'article 238.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter la décision modificative suivante en comptabilité M14.

Article 238 Dépenses : 12 000 €  
Recettes : 12 000 €

### › RÉVISION DES LOYERS AU 01/01/2022

Le Conseil Municipal examine la possibilité de réviser les loyers au 1er janvier 2022. L'indice de référence des loyers qui correspond à celui du second trimestre de l'année précédente est passé de 130.57 à 131.12 soit une hausse de 0.42%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et estimant qu'il est nécessaire de répercuter cette hausse, fixe les loyers au 1er janvier 2022.

### › DÉCISION POUR UNE ÉVENTUELLE PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE

L'étude de maître FRITSCH, notaire à MULHOUSE, informe la Commune de LABAROCHE que la parcelle forestière cadastrée Section 5 N°544 d'une contenance de 34a72 est à vendre. Le propriétaire est Mme HARTZER.

La parcelle cédée est contiguë à la parcelle forestière N°13 qui est soumise au régime forestier. Par conséquent, la Commune disposant d'un plan d'aménagement a la possibilité d'user de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'acquérir la parcelle au prix de 1 388,80 €,
- De supporter les frais de mutation qui se montent à 288,76 €,
- De charger M. le Maire de signer l'acte notarié correspondant.

### › VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCVK DU 01/09/2021

La CLECT de la CCVK se réunit après chaque transfert de compétence, afin d'évaluer les charges qui étaient supportées par les communes préalablement et qui sont transférées à la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal accepte la validation du rapport.

### › COMMUNICATIONS

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 courant a examiné les offres relatives au renouvellement du réseau d'eau vers Basse-Baroche. C'est finalement l'entreprise GANTZER qui a été retenue pour un montant de 421 479,61 € H.T. M. le Maire est chargé de signer le marché et de le notifier à l'entreprise.
- A l'initiative de l'école élémentaire, une action de pose de panneaux « espace sans tabac » va être entreprise. Une convention sera signée avec la Ligue contre le Cancer.
- Le rapport du syndicat d'électricité est consultable en mairie.
- Le Conseil Municipal est informé que le tourneur KOENIG (BRUCHHAUSER) est en liquidation judiciaire.
- Les travaux de démolition du centre les Genêts débiteront avec un peu de retard, la 2<sup>e</sup> semaine d'octobre.

## SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2021

### › VENTE D'UN TERRAIN À LA ROCHETTE

Lors d'une précédente délibération, le Conseil Municipal avait décidé de vendre la parcelle cadastrée Section 11 N°150 d'une contenance de 0,83 are à M. Narcisse ANCEL.

Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaine. Le terrain a été estimé à 2 490 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De vendre cette parcelle à M. Narcisse ANCEL pour un montant de 2 700 €,
- De charger M. le Maire ou son remplaçant de signer l'acte de vente à passer devant notaire.

### › DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN AU CRAS

M. et Mme BAUMAUNN domiciliés à NIEDERMORSCHWIHR sollicitent le Conseil Municipal en vue de créer un droit de passage sur les parcelles cadastrées Section 3 N°1221 et 1222.

Ce droit de passage permettrait d'accéder à une parcelle de terrain constructible à détacher de celle cadastrée Section 3 N°999. Ce droit de passage devrait être constitué par la création d'une servitude au Livre Foncier. Elle se substituerait à celle accordée par la commune aux époux GROELL, propriétaires de la parcelle 999.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- D'accorder une servitude de passage inscrite au Livre Foncier sur les parcelles communales cadastrées Section 3 N°1221 et 1222 moyennant une redevance annuelle de 50 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire et notamment l'acte de servitude à passer devant notaire.

### › ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Lors d'une précédente délibération, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle située en bordure du chemin de Faîte. Cette parcelle cédée par les époux DROST Michel permettra à la Commune de perpétuer l'entretien du fossé situé le long de la voie.

Le PV d'arpentage définitif indique que le terrain à acquérir porte le N°532 en Section 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée Section 14 N°532 d'une contenance de 1,09 are pour l'euro symbolique,
- De charger M. le Maire de signer toutes les pièces concernant cette affaire et notamment l'acte de vente à passer devant notaire.
- De prendre à sa charge les frais relatifs à cette affaire.

### › PROJET D'URBANISATION À FAÎTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les héritiers de la famille KINDELSBERG ainsi que d'autres propriétaires souhaitent vendre en tant que terrains de construction les parcelles cadastrées Section 15 N°218, 643, 644, 646, 647, 649, 650, 214, 217, 212, 213, 181, 180, 205, 206, 207 et 563.

Lors de l'élaboration du plan de zonage du futur PLUi, cette zone avait été considérée comme posant des problèmes. En effet, le terrain est très humide et imperméable. Ceci pose la difficulté de réaliser des assainissements autonomes capables de fonctionner.

Par ailleurs cette zone doit être préservée afin d'assurer une continuité de l'activité agricole du secteur. Par conséquent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'appliquer le principe du sursis à statuer dans le cadre de la préparation du futur PLUi,
- Souhaite que cette zone reste réservée à l'activité agricole,
- Demande à M. le Maire de ne délivrer aucun permis de construire sur ces parcelles.

### › PROJET D'ACHAT DE TERRAIN

Par manque d'informations suffisantes, ce point d'ordre du jour est ajourné.

### › MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Le règlement du service d'eau potable de LABAROCHE a été approuvé par délibération du 20 mai 1983 et complété par une délibération en date du 11 février 1993. Ce règlement définit les règles d'intervention des services techniques communaux en cas de fuite ou de rupture de canalisation. Il ignore toutefois les conséquences de ces réparations surtout lorsque celles-ci sont réalisées en domaine privé. Les particuliers érigent souvent des ouvrages (clôtures, plantations, aménagements divers) en ignorant la présence de la conduite principale ou du branchement. En cas d'incident, il n'est pas normal que la remise en état de ces ouvrages soit à la charge du service eau et de la collectivité.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de modifier son règlement d'eau potable en y ajoutant l'article suivant : En cas de fuite ou de rupture de canalisation en domaine privé nécessitant l'intervention des services communaux ou d'une entreprise chargée des réparations, la remise en état des ouvrages ou installations sera laissée à la charge du particulier.

### › Promotion sociale d'un agent

M. Laurent JECKER est actuellement adjoint technique territorial au 7ème échelon de la grille indiciaire correspondante. M. JECKER remplit les conditions nécessaires pour être promu adjoint technique territorial principal de 2ème classe. Il peut par conséquent intégrer la grille correspondante au 5ème échelon de celle-ci, à compter du 1er novembre 2021.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du CDG 68 et porte le numéro 0 068 211 000 433 181.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De promouvoir M. JECKER dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- De modifier le plan des effectifs en conséquence,
- De charger M. Le Maire de faire établir l'arrêté correspondant.

### › Embauche temporaire d'un vacataire chargé des opérations de déneigement

L'entreprise GIRARD qui assurait le déneigement sur un circuit représentant environ un tiers de la Commune va arrêter son activité. Toutefois, M. GIRARD, accepterait de louer son matériel à la Commune. Afin d'assurer la conduite, il est envisagé de recruter de façon temporaire un ancien agent communal à la retraite, M. Antoine FINANCE. Ces vacances se feraient selon un tarif horaire de 14,60 € brut. Les heures de nuit et des samedis seraient de 21,90 € brut et celles des dimanches et jours fériés de 29,20 € brut. M. FINANCE effectuerait son activité à l'heure effective travaillée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager M. FINANCE pour un contrat de vacances déneigement et charge M. le Maire de prendre l'arrêté d'embauche correspondant.

### › Justification de paiement d'heures supplémentaires

La gestion 2019 du comptable M. PIQUET-PASQUET a été contrôlée. Parmi les questions posées avec demande de justificatifs figurent des heures supplémentaires payées à M. Antoine FINANCE, adjoint technique territorial de 1ère classe. M. FINANCE a perçu au cours de l'année 2019, 168 heures au taux de 14,71 euros brut. Ces heures supplémentaires ont été justifiées par :

- Le manque d'effectif au sein de l'équipe à ce moment-là (en effet, une embauche a eu lieu en 2020 et une autre en 2021),
- Le fait que M. FINANCE était responsable du réseau d'eau et que l'année 2019 a été particulièrement riche en fuites et incidents de toutes sortes qui l'ont conduit à effectuer des interventions en dehors de son temps de travail normal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le versement des heures supplémentaires versées à M. FINANCE en 2019.

### › MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE SERVICE

Le Maire et les adjoints peuvent être amenés à utiliser pour raison de service, l'un ou l'autre des véhicules du service technique. En vertu de l'article L2123-18-1-1 du CGCT, un véhicule de service peut être mis à leur disposition. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette mesure et accepte cette mise à disposition.

### › FIXATION DE PRIX DES DROITS DE PLACE

Par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des droits de place en particulier pour le marché du vendredi soir. Le Conseil Municipal se rend compte que cette délibération est inapplicable et décide de simplifier la procédure. L'ensemble des droits de place sera forfaitisé à raison d'une redevance unique de 80 euros par an. Le Conseil adopte cette mesure à l'unanimité moins une voix et abroge la délibération du 25/09/2020.

### › SUBVENTION AU PROFIT DES COMPAGNONS DU CHÂTEAU DU HOHNACK

Les Compagnons du Château du HOHNACK ont loué deux garages dans les locaux de la MGEN aux Evaux pour y stocker le matériel qui était entreposé aux Genêts. Le loyer annuel de ces locations se monte à 600 €. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention. Il est toutefois précisé qu'elle sera unique et non renouvelable.

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance des devis qui ont été sollicités par l'association pour la réfection du chemin menant au château. Ces travaux sont financés par une subvention départementale à condition que la maîtrise d'ouvrage soit portée par la Commune. Le devis le plus avantageux est proposé par l'entreprise PIRASTU pour un montant H.T de 8 068 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage,
- De confier les travaux à l'entreprise PIRASTU,
- De demander à l'association des Compagnons du Château du HOHNACK de reverser le montant de la subvention à la Commune lorsque les travaux auront été réalisés.

### › DEMANDE DE SUBVENTION D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

L'institut MFR de ST DIE sollicite une subvention de fonctionnement. Deux élèves de LABAROCHE fréquentent l'établissement. Comme par le passé, le Conseil n'accède pas à cette demande.

### › COMMUNICATIONS

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va être amené à prendre un arrêté de restriction de stationnement sur certaines voies et ceci en vue de faciliter, notamment, les opérations de déneigement.
- La Comédie de COLMAR produira son spectacle à LABAROCHE le 20 novembre 2021.
- Catherine MERCKLE informe ses collègues que le marché de la St Nicolas aura lieu le 5 décembre de 10h00 à 17h00. Une quinzaine de stands seront assurés.
- Les travaux de démolition et de désamiantage aux Genêts ont débuté.
- Suzanne ROUSSELOT évoque la demande d'autorisation qui a été faite pour l'organisation du rallye Centre-Alsace le 7 mai 2022. Elle estime que de telles manifestations ne devraient plus être autorisées.

# SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

## › PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT APPLICABLES AU 1ER SEMESTRE 2022

Le conseil municipal fixe le prix de l'eau qui sera applicable à compter de la facturation correspondant au 1er semestre 2022. Il s'établit comme suit :

Prix de base communal H.T.	3,49 €
Redevance antipollution H.T.	0,35 €
TOTAL H.T.	3,84 €
TVA 5,5%	0,21 €
TOTAL TTC	4,05 €

La redevance assainissement passe de 1,70 € H.T. à 1,75 € H.T, soit 1,85 € TTC.

Le terme fixe reste fixé à 35 € H.T. par semestre et la location de compteur reste fixée à 6€H.T. par semestre. Le Conseil Municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

## › PROGRAMME ONF POUR 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme ONF pour 2022. Ce programme a été vu au préalable par la commission compétente. Lors de cette commission, un point financier a été fait par l'agent ONF qui a fait apparaître un résultat positif de 61.542 € pour l'année 2021. Le programme 2022 s'établit comme suit :

### 3.1. État de prévision des coupes :

Recettes prévisionnelles H.T.	97.145 €
Frais d'exploitation H.T.	47.404 €
Bilan NET prévisionnel H.T.	49.741 €

### 3.2. Devis de travaux : 15.130 € H.T.

### 3.3. État d'assiette des coupes pour 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les points 3.1, 3.2 et 3.3.

## › TRAVAUX D'ÉLAGAGE EN PARCELLE FORESTIÈRE N°13

Lors d'une précédente délibération, le Conseil Municipal avait décidé d'extraire du régime forestier les parcelles cadastrées Section 3 N°1222 et 1223 situées au Cras. En compensation, la Commune a décidé de soumettre au régime forestier une parcelle située à proximité de la parcelle forestière N°13 au lieu-dit Fiacôte.

Pour pouvoir terminer la transaction, il est nécessaire d'engager des travaux d'élagage pour un montant de 1.000 € H.T. sur la parcelle forestière N°13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ces travaux d'élagage sont nécessaires, à l'unanimité, décide :

- De faire effectuer ces travaux d'élagage pour un montant de 1.000 € H.T.,
- De confier ces travaux à l'entreprise DELACOTE JF située à ORBEY,
- De confier la surveillance de ces travaux au chef de triage ONF Mr. GALMICHE.

## › DEMANDES DE PARTICIPATION POUR L'INVESTISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DES TERRAINS DE FOOT

Les communes de Lapoutroie, Fréland et Orbey détiennent deux terrains de football. Elles sollicitent la commune de Labaroche pour une participation financière (au prorata du nombre de licenciés de l'association locale, qui s'élève actuellement à 27 barotchés licenciés sur 204) :

- Aux frais de fonctionnement du terrain appartenant aux communes de Lapoutroie et Fréland : soit environ 4.600 € H.T. par an à la charge de la commune de Labaroche
- À la réfection du mur de soutènement du terrain de football situé à Orbey, dont les travaux sont estimés à 500.000 € H.T. et financés pour moitié par une subvention. Le reste à charge pour Labaroche est estimé à environ 33.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant :

- Que ces terrains de football sont la propriété des Communes d'Orbey, de Lapoutroie et de Fréland (qui en assument donc la pleine et entière charge),
- Le caractère variable du nombre et de l'origine des licenciés de l'association de football,
- Que les autres communes ne participent pas financièrement à l'entretien des infrastructures sportives de Labaroche,
- Et, à titre accessoire, que la commune de Labaroche avait participé financièrement à la création du terrain de foot synthétique d'Orbey :
  - Qu'il avait été convenu verbalement à cette époque entre les communes que ce terrain serait ponctuellement mis à disposition des associations sportives de Labaroche,
  - Que cette utilisation a toujours été refusée.

Décide, à l'unanimité moins 2 abstentions, de refuser de participer financièrement à ces frais de fonctionnement et de réfection des terrains de football.

## › AUTORISATION DE FAIRE EFFECTUER DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les agents communaux, notamment ceux du service technique et du service scolaire et périscolaire, sont appelés ponctuellement à faire face à un surcroît d'activité pouvant entraîner la réalisation d'heures supplémentaires. Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à faire réaliser des heures supplémentaires, en cas de besoin, par tous les agents de la commune (tous services confondus).

## › DÉLIBÉRATION POUR LES CADEAUX DE NOËL DES ENFANTS

Il est d'usage pour la Commune d'organiser une fête de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année pour le personnel communal ainsi que les membres du Conseil Municipal. A cette occasion, les enfants des invités reçoivent traditionnellement un cadeau offert par la Commune (jusqu'à l'âge de 14 ans). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à payer les factures relatives à l'achat de ces cadeaux à compter de l'année 2021 et pour les années futures.

## › ACHAT DE TERRAINS

La Commune souhaite acquérir, en vue d'un éventuel futur échange de parcelles, les parcelles cadastrées Section 15 N°174 et N°175 situées au lieu-dit l'Arrêtement d'une surface totale de 39,53 ares. Une estimation préalable a été sollicitée auprès des services de France Domaine. Cette estimation fait apparaître un prix d'achat de 198.000€ assorti d'une marge d'appréciation de 20%. Les héritiers de ces parcelles souhaitent obtenir un prix de vente de 6.000€ l'are, soit 237.180€ pour les deux parcelles.

Le Conseil Municipal constate que l'estimation de France Domaine est respectée et, à l'unanimité moins 1 abstention, après en avoir délibéré, décide :

D'acquérir ces parcelles au prix de 237.180€ ;

De charger Monsieur de Maire ou son remplaçant de signer toute pièce concernant cette affaire, et en particulier l'acte d'achat qui devra intervenir devant notaire ;

De prendre une décision modificative de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses article 238 :	250.000 €
Recettes article 2315 :	- 250.000 €

### › TRANSFERT DE CRÉDITS EN M49

Suite à une panne non réparable sur un véhicule ancien de la commune, il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule qui sera affecté au service assainissement. Un véhicule d'occasion NISSAN MV250L sera acheté auprès du garage HATTERMANN à Colmar pour un prix de 18.700 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et estimant que cette acquisition est indispensable afin que les services techniques soient suffisamment équipés pour effectuer leurs tâches :

- Décide d'acquérir ce véhicule au prix de 18.700 € H.T.
- Décide de procéder à une décision modificative budgétaire en comptabilité M49 qui s'établit comme suit :

Dépenses article 2182 : 20.000 €

Recettes article 2315 : - 20.000 €

### › VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA CCVK

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est compétente en matière de petite enfance. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche de la commune de Labaroche (commune membre de la CCVK), la CCVK a recruté Mme Marion COUTY (contrat aidé). La commune de Labaroche souhaite contribuer financièrement à cette embauche par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 417,54 € par mois pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021, soit un total de 1.252,62 €. Ce montant n'excède pas la part du financement (hors subventions) assurée par la CCVK pour l'embauche de Mme COUTY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le versement par la commune de Labaroche d'un fonds de concours dans les conditions exposées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### › AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Compte tenu des restes à réaliser qui seront suffisants pour financer les opérations d'investissements en cours, ce point de l'ordre du jour est annulé.

### › COMMUNICATIONS

- France 3 a réalisé un reportage en quatre volets sur la commune de Labaroche et ses spécificités. L'émission intitulée « Un lieu des histoires » sera diffusée à l'issue des journaux télévisés régionaux du soir du 13 au 16 décembre inclus.
- Une pétition avait été signée par le Conseil Municipal à l'appel de l'association des communes forestières au sujet du financement de l'ONF qui impliquait des participations financières des communes forestières. Les communes forestières s'étaient élevées contre cette mesure et ont obtenu gain de cause.
- Alain VILMAIN indique au Conseil qu'il est en train de préparer les projets d'investissement pour le budget 2022.

## DÉPART DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE MONSIEUR DENIS PARMENTIER



Comme toutes les bonnes choses ont une fin, comme le dit l'adage, Denis PARMENTIER a décidé de faire valoir ses droits à la retraite après 41 années au service de notre commune.

Après un bref passage dans le secteur privé, il a pris ses fonctions le 15 avril 1981 en qualité d'auxiliaire et termine sa carrière le 31 décembre 2021 au grade d'Attaché Principal. S'il n'a pas eu le goût du changement, et son attachement pour Labaroche y est évidemment pour beaucoup, il a déroulé une belle carrière aux côtés de quatre maires successifs. Le travail exigé d'un Secrétaire Général est complexe. Il réclame polyvalence, disponibilité et une bonne connaissance de toutes les matières abordées en collectivité locale. Denis PARMENTIER a œuvré pour la commune de Labaroche durant toutes ces années en partageant ses compétences et son savoir-faire unanimement reconnus.

Au-delà des missions inhérentes au poste, Denis, véritable mémoire du village, est « incollable » sur tout ce qui touche le ban communal. Consulter un plan lui est presque inutile, il connaît l'emplacement des réseaux d'eau et d'assainissement, l'emplacement des sources. Il connaît le parcellaire, les servitudes, y compris sur les terrains privés. Il connaît les noms et adresses de la plupart des habitants et nombreux sont ceux qui venaient en mairie à la recherche de précieuses informations sur l'histoire de leur propriété. Cette connaissance du village, il l'a mise au profit des administrés et des élus.

Sa passion pour Labaroche et son histoire, notamment les périodes des deux dernières guerres, en fait un vrai spécialiste. Il situe sans difficulté les lieux des combats, les cimetières provisoires, et cite bien volontiers des anecdotes liées à ces tristes et douloureuses périodes. Ses centres d'intérêt s'étendent également à la faune et à la flore, ce qui lui vaut une solide réputation de mycologue. S'il quitte le monde administratif, ce sont ses multiples facettes et son expérience que Denis mettra au service du musée des métiers du bois et du musée du Linge. Pour cette nouvelle vie qui commence, appelée communément « retraite », Denis PARMENTIER a des projets qu'il saura concrétiser avec enthousiasme. Le Conseil Municipal et ses collègues lui souhaitent une excellente retraite et une très bonne nouvelle vie.

**Bernard RUFFIO** / Maire de Labaroche

## CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE DU 11 NOVEMBRE



En ce jeudi 11 novembre 2021, le maire a réuni autour du Monument aux Morts autorités et personnalités pour commémorer la mémoire du soldat inconnu tombé en 1916 mais aussi tous les soldats morts au combat cette année. Après avoir adressé le message de Madame la Ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, le maire dépose une gerbe, accompagné du porte drapeau, M. André TOUSSAINT.

**Catherine MERCKLE** / Adjointe au Maire

## RENOUVELLEMENT DU PARC AUTOMOBILE KANGOO & MASTER

Alain VILMAIN / Adjoint au Maire



## GESTION DES RESSOURCES EN EAU .....

L'équipe technique communale est souvent sollicitée pour intervenir sur des fuites d'eau sur le réseau principal, mais également sur le raccordement des maisons individuelles. Il existe différents moyens de détection dont la commune est équipée :

- L'appareil acoustique qui permet l'écoute au sol et sur les conduites de manière à entendre et détecter une fuite,
- Le corrélateur acoustique qui permet de cibler précisément une fuite entre 2 points éloignés de la canalisation,
- L'appareil gaz traceur qui permet de localiser les fuites compliquées et/ou sur matière plastique,
- Le logger mobile qui permet de découvrir un secteur en écoute très fine de nuit sur plusieurs points simultanés.

Malgré toute la technologie, le recherche est parfois longue et fastidieuse. Les agents interviennent souvent dans des conditions difficiles et pénibles. Un grand merci à toute cette équipe pour son professionnalisme et sa disponibilité.

Alain VILMAIN / Adjoint au Maire



## UNE QUATRIÈME LIBELLULE À LABAROCHE

Le contexte sanitaire n'a pas permis à ce jour, de saluer comme il convient de le faire, la dernière distinction attribuée à la commune, une quatrième libellule « Commune nature ». Un panneau bien visible portant trois libellules orne les entrées de la commune depuis 2018.

Lors d'une cérémonie le 23 novembre dernier, la Région Grand Est et l'Agence de bassin Rhin-Meuse ont décerné une quatrième libellule à Labaroche dans le cadre de l'opération « Commune nature » visant à récompenser les communes engagées dans une démarche de protection de l'environnement, de la biodiversité et des ressources en eau, au terme d'un audit. La quatrième libellule, la plus haute distinction, couronne des années d'efforts déployés au quotidien par la commune pour la protection de son environnement.

Il y a quelques années, l'adjoint Philippe RENARD en charge de l'environnement, s'était résolument engagé dans la démarche « Commune nature », démarche partagée par la municipalité et à laquelle les agents communaux donnent une traduction concrète au quotidien dans leurs travaux. Après un diagnostic portant notamment sur les pratiques phytosanitaires avec le concours des experts de la FREDON, a été élaboré un plan de gestion différenciée de l'espace naturel de la commune. Ce plan comporte le renoncement aux produits phytosanitaires et la mise en œuvre de solutions alternatives pour le désherbage, le choix d'espèces locales persistantes et peu gourmandes en eau sans que cette liste ne soit exhaustive.



Les efforts ont été poursuivis par tous les acteurs avec l'enherbement du cimetière, une meilleure maîtrise de la ressource en eau notamment avec la télégestion, la lutte contre l'artificialisation des sols dans le cadre du règlement municipal des constructions. Labaroche a aussi souscrit à la nouvelle « Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics », un engagement solennel et exigeant.

La quatrième libellule ne saurait constituer une fin en soi. Elle est une étape et une invitation pressante à poursuivre nos efforts en commun alors que persuadés, pour reprendre la formule attribuée à Antoine de St Exupéry : « Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ». Plusieurs pistes s'offrent à nous comme la réalisation d'une cartographie des prairies et espaces remarquables du ban à laquelle il pourra être procédé avec le concours des experts de la FREDON. On est en effet plus efficace quand on connaît mieux son environnement. Dès que les circonstances le permettront il sera procédé solennellement à l'installation des nouveaux panneaux témoins de notre engagement, de cette part du colibri cher au défunt Pierre RABHI avec la « sobriété heureuse » à laquelle nous aspirons.

Bernard BANGRATZ / Adjoint au Maire



Lieu dit Bambois



Lieu dit La Chapelle



Lieu dit Phirmaroche



Ville Nouvelle



## RETOUR SUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION

### LE CHANGEMENT DE PUISSANCE À LA SALLE POLYVALENTE

La commune a souscrit un nouveau contrat avec EDF Collectivités afin d'augmenter la puissance pour une meilleure exploitation des appareils électriques.

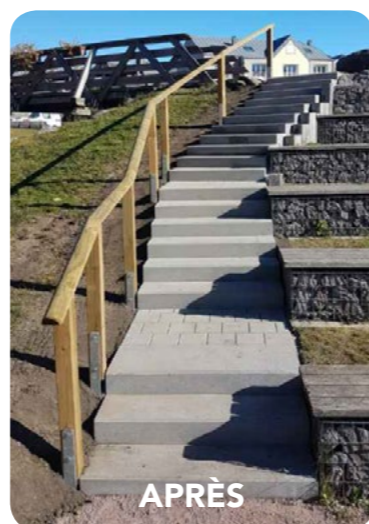


### A PROXIMITÉ DU MUSÉE DES MÉTIERS DU BOIS

Aménagement du bouldrome



Rénovation de l'escalier à proximité des gradins, donnant accès à l'esplanade et au parc



Réfection des enrobés menant au Musée



## RÉFECTION DU MONUMENT AUX MORTS



## RÉCAPITULATIF 2021

### PERMIS DE CONSTRUIRE ET DÉCLARATION PRÉALABLES DE TRAVAUX

	2021		2020	
	Accord	Refus	Accord	Refus
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>				
Construction habitation	7		11	
Démolition	1		24	3
Extension	1		3	
Garage	5		6	
Terrasse	2			
Atelier	1		2	
Carport	3			
Abri de jardin/serre	3	1	1	
Terrasse	3		9	
Piscine	1		8	
Portail	1			
Clôture-muret			4	
Photovoltaïque			10	
Modification permis	1			
<b>DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX</b>				
Extension/aménagement combles	3	2		
Démolition	1			
Pergola/Velux/Veranda	1	5	1	
Panneaux photovoltaïques/solaires	4	2		
Rénovation toiture/façade/isolation	5	2	2	
Division foncière	8			
Clôture/muret	6			2
Abri de jardin/serre	4	1		1
Terrasse	2			
Carport	2			

Depuis le 1er janvier 2021, la commune ne dispose plus de plan d'occupation des sols (POS) et c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui constitue désormais, et jusqu'à l'adoption d'un plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal, le document d'urbanisme.

La commune a souhaité, comme la loi l'y autorise, se doter d'un document complémentaire : le règlement municipal des constructions (RMC) qui apporte des règles supplémentaires dans l'intérêt de l'esthétique locale de la situation et de l'aspect extérieur de la construction.

Alain VILMAIN / Adjoint au Maire

# Club Photo

EXPOSITION PHOTO DU CLUB DE LABAROCHE  
« PASSEURS D'IMAGES » 11-12-13 & 14 NOVEMBRE 2021



Inaugurée par un apéritif d'ouverture organisé par l'équipe de la mairie suite à la traditionnelle cérémonie du 11 novembre, l'exposition du club photographique, qui a duré quatre jours et accueilli plus de deux cents personnes, fut un beau succès.

Cinq membres du club y ont exposé leurs travaux aux sujets variés, dans une ambiance conviviale favorable au partage et aux échanges avec les visiteurs. Deux petites classes de l'école primaire, accompagnées de leurs enseignantes, nous ont fait le plaisir de leur visite et ont manifesté leur intérêt et leur curiosité par les nombreuses questions posées.

Un atelier portrait avait été mis en place pour la circonstance et aura permis de faire vivre plus « concrètement » la photographie. Les personnes qui le souhaitaient pouvaient y commander un tirage en souvenir de leur passage. Cette expérience « portraits » sera d'ailleurs renouvelée lors de la prochaine exposition : les 21 et 22 mai 2022. Prenez dès à présent note des dates !

Les Passeurs d'Images vous invitent à poursuivre l'aventure avec une suite, sous la forme d'un projet exposé ci-après ...



## PROJET PHOTOGRAPHIQUE « Un village, des visages »

C'est un exercice de photographie, mais surtout un témoignage de reconnaissance qui sera proposé ici aux habitants de Labaroche.

Mais pas n'importe quel habitant ...

Le projet « **Un village, des visages** », suggéré par les Passeurs d'Images, permettrait de mettre en valeur - et surtout de garder en mémoire - les personnalités de notre village qui ont œuvré pour la collectivité et donné de leur temps et surtout de leur cœur pour faire vivre et animer notre belle commune.

Une séance de prises de vues sera organisée dans un lieu défini, le temps d'un portrait. Il sera également possible de nous déplacer sur les lieux professionnels : nous pensons aux pompiers, coiffeuse, garagiste, boulanger, artisans, médecins, infirmières, pharmaciens, etc. qui souhaitent participer au projet afin de les photographier dans leur élément. Nous proposons également à nos enseignants, anciens et actuels, à toutes les personnes qui s'occupent bénévolement de nos jeunes (animateurs sportifs, garderie, cuisinière, périscolaire, etc.). Sans oublier nos ouvriers communaux, facteurs, postières... En résumé, proposition est faite à toutes celles et ceux qui participent à notre confort et au quotidien de nos vies.

Bref, il y aurait de quoi faire pour garder le souvenir et ce serait une manière de rendre hommage à toutes ces belles personnes qui ont fait et font encore œuvre commune à Labaroche.

Si ce projet vous intéresse, vous parle et vous inspire, si vous souhaitez y participer activement ou si vous pensez à une personne de votre entourage ou à l'un(e) de vos proches, n'hésitez pas à contacter le club photo.

Les meilleurs clichés feront partie intégrante de notre prochaine exposition du printemps 2022 ...

Mettons des sourires sur les visages de notre village !

**Les « Passeurs d'Images » du club photo de Labaroche**

Contact

Serge Roess 06 82 58 17 13.  
essorfotografic@gmail.com

## LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021, LA SURPRISE DU LENDEMAIN DE WEEK-END



## DANS QUEL VILLAGE SOUHAITONS NOUS VIVRE ?!

Alain VILMAIN / Adjoint au Maire

## SAINT-NICOLAS À L'ÉCOLE MATERNELLE



LUNDI 6 ET MARDI 7 DÉCEMBRE

Merci au grand Saint-Nicolas pour sa visite lundi 06 décembre !  
Et merci à la mairie pour les manalas et les clémentines !  
C'était trop bon !



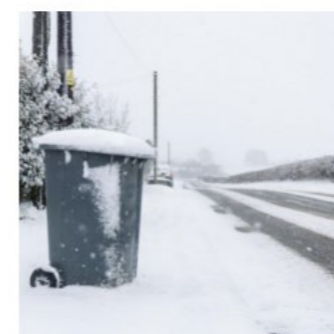
Les enfants de l'école



## PLAN NEIGE



L'hiver et la neige sont de retour... la collecte des poubelles peut donc être perturbée certains jours, en particulier dans les communes de montagne.



## Consignes à observer en cas de neige ou de verglas

- ▶ Ne sortir sa poubelle qu'à partir de midi pour faciliter le déneigement
- ▶ Déblayer le trottoir devant chez soi
- ▶ Consulter le site internet ou la page Facebook du Service Déchets pour être informé.e des éventuelles perturbations et des rattrapages de collecte :
  - [www.service-dechets-ccvk.fr](http://www.service-dechets-ccvk.fr)
  - [ccvalleekaysersberg](https://www.facebook.com/ccvalleekaysersberg)

## Qui décide de maintenir ou non la collecte ?

✓ **En cas de chute de neige ou de verglas en cours de collecte**, c'est le chauffeur qui évalue si le service peut être assuré dans de bonnes conditions de sécurité pour les équipiers et le matériel.

✓ **En cas de routes déjà enneigées ou verglacées**, les tournées sont adaptées pour collecter les points sensibles dans les meilleures conditions. Les portions de routes jugées dangereuses par le chauffeur ne sont pas collectées.

**Rappel :** Un camion de collecte pèse en moyenne 17 tonnes vide et 24 tonnes plein. Même si l'on peut circuler avec un véhicule léger, ce n'est pas forcément possible pour un camion !



## OFFICE DE TOURISME DU LAC BLANC

Bâtiment d'accueil Lac Blanc 1200,  
col du Calvaire |  
Tél : +33 389 78 22 78  
Mail : [contact@lac-blanc.com](mailto:contact@lac-blanc.com)

## LE LAC BLANC RECRUTE DU PERSONNEL SAISONNIER

Plusieurs offres d'emplois sont proposées : les sociétés Lac Blanc Tonique et Lac Blanc Loisirs recherchent des saisonniers pour leurs différentes activités (remontées mécaniques, locations de matériels, restaurants self-service et restaurant service à table) pour la saison d'hiver à venir. Ces postes s'adressent à des personnes qualifiées, ou non, et sont basés à la station du Lac-Blanc (lac blanc 900 et lac blanc 1200).

Merci d'adresser votre cv et votre lettre de motivation à : [drh@lac-blanc.com](mailto:drh@lac-blanc.com) en précisant pour quel poste vous candidatez :

- Agent de remontées mécaniques
- Location de matériel
- Salle restauration self-service
- Cuisine restauration self-service pour un poste «plonge et aide cuisine» ou pour un poste de «cuisinier(e)»
- Restauration service à table (pas de coupure et pas de service le soir) pour un poste en salle ou pour un poste en cuisine (plonge et aide cuisine)

## DU TIR DE NUIT DES SANGLIERS À LABAROCHE

Un récent arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 modifiant un précédent arrêté du 31 mars 2021 relatif au tir de nuit du sanglier nous donne l'occasion de préciser certains points quant à la chasse de « sus scrofa ». Mais de qui s'agit-il, pourquoi faut-il augmenter les prélèvements et dans quelles conditions ?

« Sus scrofa », le sanglier d'Europe, est un mammifère omnivore forestier de la famille des suidés, le porc étant issu de sa domestication. Le sanglier, eu égard à sa capacité de développer des stratégies d'adaptation à la pression de la chasse (« espèce-ingénieur »), peut présenter un caractère envahissant surtout qu'il ne connaît pas, ou plus, de prédateur naturel. Grégaire et plutôt sédentaire, essentiellement nocturne, il vit en harde et son aire vitale peut atteindre plus de 100 ha sachant qu'il peut parcourir plusieurs dizaines de kilomètres en une nuit et franchir routes et cours d'eau. Omnivore et fouisseur, il se nourrit de végétaux, de champignons et de nombreux animaux morts ou vivants. En général il prend la fuite à l'approche de l'homme mais une laie, qui sentira une menace pour ses petits, peut charger et attaquer notamment un chien.

Le manque de nourriture et d'eau, le dérèglement induit par une sur-fréquentation des couverts forestiers, les chiens qui ne sont pas tenus en laisse, les travaux forestiers, le recul des terres agricoles... sont autant de causes de déplacements des hardes de sangliers.

Leur population a augmenté de manière très importante pour plusieurs raisons dont le développement sur de grandes étendues en plaine de cultures propices aux sangliers, le changement climatique avec des hivers cléments, une nourriture abondante, l'augmentation des portées en nombre et fréquences (3 sur deux ans) et une faible mortalité des marcassins.

Si 36 000 sangliers ont été prélevés en 1973 en France, ils sont 747 000 en 2019 avec une population totale estimée à 4 millions. L'augmentation de la population dépasse ainsi nettement les prélèvements et cette démographie conduit à une explosion des dégâts de gibier, d'une part, et à un risque sanitaire lié à la peste porcine et aux zoonoses, d'autre part. Le sanglier est désormais classé « nuisible » dans de nombreux départements.

Si les dégâts de gibier donnent lieu à une indemnisation réputée plus favorable en droit local mais néanmoins très imparfaite, le risque sanitaire et les risques d'accidents ont amené les pouvoirs publics et les chasseurs à prendre certaines mesures pour réduire la population des suidés.



Parmi les mesures retenues figurent les plans de chasse, définissant le nombre des bêtes à prélever. On observera que la société de chasse de Labaroche a pris ses responsabilités et largement respecté ses obligations par des prélèvements dépassant en nombre les objectifs de tir assignés.

Des battues concertées avec les lieutenants de louveterie et tous les acteurs concernés s'ajoutent aux actions de chasse.

Par ailleurs, le dispositif de tir de nuit, qui ne constitue pas une nouveauté, a aussi été retenu pour répondre à la pression afin de limiter l'ampleur des dégâts dont la presse se fait régulièrement l'écho. Le tir de nuit à l'affût du sanglier est autorisé jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022, une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil à partir d'un poste fixe surélevé et désormais, avec l'aide d'équipements de visée à amplification de lumière ou à vision thermique (infra-rouge). Par ailleurs, le détenteur du droit de chasse doit déclarer en mairie la période d'intervention des tirs de nuit et la localisation exacte des postes d'affûts, cette déclaration étant portée à la connaissance de tous par affichage en mairie. Ces dispositions s'ajoutent évidemment aux prescriptions relatives à la sécurité comme la distance par rapport aux habitations, le tir fichant....

Ainsi, le changement climatique, l'adaptabilité de l'espèce, la pression sur l'environnement et le cadre de vie ont conduit à une explosion de la population des suidés et des dégâts qu'ils occasionnent. Cette pression démographique constitue aujourd'hui une menace réelle et un enjeu sanitaire mobilisant les pouvoirs publics et les différents acteurs.

L'énorme sanglier du mont Erymanthe décrit dans la mythologie grecque, détruisait les récoltes et terrifiait les populations. Eurysthée ordonna donc à Hercule de capturer le sanglier et de le ramener vivant. Hercule dont c'était le quatrième travail sera victorieux en piégeant la bête qu'il va rapporter à Eurysthée. Ce dernier, terrorisé à la vue du sanglier se réfugia... dans son pot de chambre.

Nos chasseurs auront, sauront relever ce défi qui, même s'il ne s'apparente pas aux travaux d'Hercule, est d'une particulière importance dès lors qu'il en va aussi ...de l'avenir de la chasse.



**Bernard BANGRATZ** / Adjoint au Maire

## LES BEAUX ARBRES DE LABAROCHE

### LE FRÊNE DES CHRISTÉS

Le frêne du lieu-dit « Les Christés » est à classer parmi les géants de sa famille. Avec ses 30 mètres de hauteur et ses 3,30 m de circonférence il s'approche des maximums de l'espèce dans nos climats. Son âge est estimé à 170 ans par son propriétaire. Cet arbre majestueux peut être admiré entre « les Christés » et « les Grands Champs », le long du Walbach, en bordure d'un pâturage. Il se situe sur un terrain privé mais est facilement repérable tant il dépasse la ripisylve environnante.

Si l'on trouve de nombreux grands frênes dans les forêts barotchaises, cette espèce était autrefois beaucoup plus présente car, outre son bois, son feuillage séché était utilisé comme fourrage quand le foin venait à manquer. Aujourd'hui, une maladie répandue dans toute l'Europe, la Chalarose, détruit des populations entières de frênes. Notre sujet est, en revanche, en pleine santé. Souhaitons-lui une longue vie.



P.M.



**Catherine MERCKLE** / Adjointe au Maire

A peine parti et le voilà déjà de retour pour le Barotché et pour notre plus grand plaisir ! Au fil des numéros, il va nous conter des histoires croustillantes, nous faire redécouvrir des lieux plus ou moins connus, rappeler à notre mémoire des personnages hauts en couleur et qui ont marqué la grande ou la petite histoire de notre village. Je suis heureuse qu'il ait accepté de prendre part à cette aventure ! Merci Denis.

## LA CHRONIQUE DE DENIS

Je vais m'attacher à dresser une galerie de portraits de personnages qui ont marqué la commune de LABAROCHE. Ces personnages, aujourd'hui disparus, ont compté dans l'histoire par leur présence, leur originalité, leur impact mais aussi parfois simplement par certaines anecdotes parfois très croustillantes.

Le premier de ces personnages a été bien connu à LABAROCHE durant les années 1990-2000. Qui ne se souvient pas de lui déambulant au bord de la route, à pied, entre les Evaux et La Place, affublé de son chapeau, de ses chaussures trop grandes dans lesquelles il était pieds nus et de son panier en osier ? Ce personnage attachant mais très original était issu de l'assistance publique et avait eu une enfance difficile. De plus, il était né durant la guerre. Il souffrait d'une maladie psychiatrique mais pas assez handicapante pour qu'il ait été décidé de le priver de son autonomie. Cet homme, que les anciens auront reconnu, s'appelait Gilbert L., mais bon nombre de personnes l'appelaient « Gilbert Chocolat ». Ce surnom lui était parvenu par son goût immodéré pour les glaces au chocolat qu'il achetait avec avidité à la pâtisserie Marchand. Il achetait aussi les beignets de carnaval qui devaient être « bien cuités ».

Gilbert venait souvent à la mairie et lorsqu'il avait des revendications, souvent je le recevais pour l'écouter et tenter de le satisfaire. Gilbert avait des tocs et Josée (du Crédit Mutuel) se souvient des piles de pièces de 5 francs qu'elle devait lui produire. Il les regardait, une à une, et lui rendait celles qui n'étaient pas assez jolies. Il était quelque peu persécuté par les enfants qui se moquaient de lui, et lui se mettait dans des colères noires et il me disait avec son accent alsacien à couper au couteau « il faut faire attention les cheunes ».

Il entendait des bruits et des cris, ce qui lui faisait dire « moi j'ai peur des fuchs ». Il employait des expressions qui lui étaient propres « les forces optiques ça pue ». Il était difficile de ne pas pouffer de rire, mais il fallait rester sérieux, il n'aurait pas supporté d'avoir l'impression qu'on se moquait de lui. Certaines personnes, il ne les aimait pas et pouvait dire « ce X, celui-là, il boive » ou « cet Y c'est une mouchard ». Certains qui le rencontraient lui disaient « ça va Gilbert ? ». Sa réponse était cinglante « NON ! pas de sous, je ne veux plus de tutelle ». Il était en effet sous tutelle et ne supportait pas de ne pouvoir disposer de tout l'argent qu'il aurait voulu.

Il avait la curieuse habitude de forcer les gens à le prendre en stop. Il se postait sur le parking de la boulangerie-épicerie Klinklin et s'asseyait dans les voitures en attendant que la personne ait terminé ses courses. Bon nombre furent surpris de le trouver là. Il avait une autre obsession, à sa mort, il voulait être absolument incinéré et il me l'a répété des dizaines de fois. Lors de son décès, il a été exaucé et il repose aujourd'hui dans le jardin du souvenir du cimetière de LABAROCHE. Le jour de la mise en place de son urne funéraire, la seule personne présente avec le préposé des pompes funèbres, c'était moi. Cela montre la solitude dans laquelle se trouvait notre ami Gilbert.

Denis PARMENTIER

# Auberges et Bistrots

## AUWT - EN PATOIS WELCHE



Aujourd'hui, dans la France rurale et profonde, les villages perdent de plus en plus leurs petits commerces, faute de repreneurs et, avec les boucheries, les boulangeries, ce sont souvent de petits bistrots, tenus par des personnes âgées, qui sont concernés. C'est pour leur venir en aide que TF1 a créé la petite émission « SOS Villages », organisme qui enregistre les nombreuses demandes et signale ensuite les villages qui ont trouvé la meilleure des solutions à leur problème.

Ainsi, on apprenait récemment que dans un village isolé, à la demande du Maire, les membres du Conseil Municipal avaient accepté, à tour de rôle, de tenir provisoirement leur dernier bistrot, lieu de rencontres, d'échanges et d'amitié. Non, les bistrots n'étaient pas des lieux de beuveries, mais ils jouaient un rôle important sur le plan social, ce qui explique leur grand nombre autrefois dans certains villages.

A Labaroche, avant la deuxième guerre mondiale, onze bistrots et auberges se succédaient sur les neuf kilomètres de la commune. A Basse-Baroche chez Blenner et Julie, à la Chapelle chez Joséphine Thomann et Hubert Balthazard (Philippine), à la Place chez Lek, Perrin, Rémi et Olry, à la Rochette chez Charles Marchand, à Giragoutte chez une autre Julie, enfin à Bambois près des Trois-Epis c'est Paul Jacques qui accueillait de nombreux promeneurs.

Le dimanche, après la messe, à laquelle tous les gens valides assistaient, il était d'usage de faire une pause dans un ou plusieurs bistrots. Ceux qui étaient situés autour de l'église, près de la Chapelle ou à la Place, étaient très fréquentés et certains paroissiens, profitant de ce jour de liberté, rentraient souvent tard à la maison sachant que le pot-au-feu du dimanche les attendait au coin du feu.

Lors des grandes fêtes religieuses, comme Pâques, la Toussaint ou la fête patronale, à la fin des vêpres, c'est en famille que les auberges étaient prises d'assaut car on y retrouvait ses proches, ses amis, on apprenait toutes les nouvelles du village, l'esprit d'amitié et de solidarité y régnait, mais le temps passait vite et c'est avec hâte que les familles regagnaient leur ferme où parfois beuglaient les bêtes impatientes.



Pour beaucoup, les auberges étaient aussi des lieux de divertissements. Chez Olry, à la Place, le dimanche après-midi, se retrouvaient les mêmes joueurs de cartes, accueillis, avec le sourire de la patronne, Jeanne Mathieu, que tous les clients appelaient par son nom de jeune fille et qui n'hésitait pas à compléter une équipe qui manquait d'un joueur de belote. Plus tard, l'établissement fut agrandi par une grande salle de spectacles où furent organisés des bals, des séances théâtrales ainsi que des soirées de cinéma à la satisfaction d'une population qui avait un besoin de se divertir dans une ambiance amicale.

A l'hôtel de la Rochette, c'est un billard russe, avec son champignon et ses trous multiples, qui intéressait les jeunes gens. On formait des équipes avec un marqueur et c'était la perdante qui payait la tournée pendant que d'autres prenaient place autour du billard, ainsi jusqu'au soir.

En soirée, le dimanche, par manque de distraction, il arrivait aussi, qu'en famille, on se rende dans une auberge pour y passer une heure ou deux à discuter avec les propriétaires ou d'autres clients. Il est vrai, qu'à cette époque, la radio, les journaux, les revues et surtout la télévision n'avaient pas encore pris place dans les maisons.

Enfin, les bistrots étaient à la disposition des hommes au travail en hiver et en été.

En hiver, au moment du déneigement, ceux qui jalonnaient le parcours du chasse-neige tiré par les chevaux offraient un verre de vin chaud aux cantonniers et aux conducteurs des bêtes pour les réchauffer.

En été, au moment de la moisson et du battage des récoltes, les auberges de la Chapelle devenaient le quartier général des paysans attendant leur tour pour passer à la batteuse municipale.

Ainsi, les bistrots et auberges jouaient un rôle important sur le plan communal, ce qui explique leur grand nombre et n'étaient pas uniquement des lieux où on s'adonnait aux boissons alcoolisées. Certes, il y avait bien quelques habitués qui ne connaissaient pas encore le slogan « à boire avec modération », mais ils avaient le vin gai et amusaient souvent la galerie.

Jean-Marie SIMON

Photos extraites : « Labaroche : mémoire retrouvée 1900 – 1939 » de Gilbert Michel  
Edition J.D. Reber





# CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Sous réserve de l'évolution de l'état sanitaire

JOUR	MANIFESTATIONS
6 mai	<b>Don du Sang</b> Maison des Associations de 15h30 à 20h30
21 et 22 mai	<b>Exposition Photos organisée par le Club Photo</b> Maison des Associations
3 juin	<b>Représentation par la Comédie de Colmar</b> Maison des Associations
Fin mai / Début juin	<b>Concert de Barbara Futurna (voix corses)</b>
25 juin	<b>Fête de la Musique</b>
18 juin ou 2 juillet	<b>Fête Médiévale</b>

Directeur de publication / **Bernard RUFFIO** - Conception / **Catherine MERCKLÉ** en collaboration avec le comité de lecture - Mise en page / **Marianne HUARD** - Crédits Photos / **Commune, Écoles, Marianne Huard, Club Photo de Labaroche** - Impression / **AGI Ingersheim**

PROCHAINE PARUTION DU BAROTCHÉ : Mai 2022

Délai de réception des articles : 29 avril 2022